



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2022-09

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /**

IDF-2022-09-16-00011 - Extrait du procès-verbal de la séance d'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France du 15 septembre 2022 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique**

IDF-2022-07-22-00010 - Arrêté n°554 portant agrément du conservatoire à rayonnement départemental spécialité musique???? (2 pages)

Page 6

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2022-09-16-00011

Extrait du procès-verbal de la séance  
d'Assemblée Générale de la Chambre de  
commerce et d'industrie de région Paris  
Ile-de-France du 15 septembre 2022



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS  
ÎLE-DE-FRANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

- DÉLIBÉRATION -

Délibération n°23-2022

Objet :

**Approbation du  
déclassement du terrain à  
Osny occupé  
précédemment par l'IFA  
Chauvin**

Rapporteur :  
**Dominique RESTINO**

**ETAIENT PRESENTS ou REPRESENTES :**

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Muriel BARNEOUD – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean BOUZID – Catherine BRONSARD – Bastien BRUNIS – Guillaume CAIROU – Magalie CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Rachel CHICHEPORTICHE – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Théné DIA – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Porfirio ESTEVES – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Véronique GOU – Dominique GUILLOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Benoît HUVER – Jean-Robert JACQUEMARD – Nordine JAFRI – Didier KLING – Pierre KUCHLY – Fabrice LABORDE – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Edmond de LA PANOUSE – Michel LAURENT – Joëlle LELLOUCHE – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Merry LIUZZO – Christine LOIZY – Soumia MALINBAUM – Bernard MICHEL – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Daniel NABET – Nathalie NOIROT – Marie-Christine OGHLY – Gilles OURAGHI – Agnès PARMENTIER – Pascal PELTIER – Aurélie PERRUCE – Laurent PFEIFFER – Alexandre POCHON – Patrick PONTHER – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Jean-Paul RIGAL – Cécile de SAINT-MICHEL – Claude de SAINT-VINCENT – Sylvie SALINIÉ – Annick SCHWEBIG – Benoît SOURY – Thomas TCHEN – Pascal TEURQUETIL – Corinne THEVENIAU – Stéphanie TONDINI – Soëd TOUMI – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD.

**ETAIENT ABSENTS ou EXCUSES :**

Mmes et MM. : Ahmed AKAABOUN – Michaël BELISSA – Jean-Lou BLACHIER – Cyril CAPLIEZ – Stéphane DURACHTA – Alain EYGRETEAU – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Karima RAFIK – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN.

**« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,**

**Rappelant :**

- Que l'ensemble immobilier sis 22-24 rue des Beaux Soleils à OSNY (95520) appartient en pleine propriété à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France ;
- Que ledit bien, anciennement dédié aux activités de formation, qui accueillait l'Institut de Formation des Apprentis (IFA) Adolphe Chauvin n'est plus affecté aux activités de formation depuis le mois de juillet 2020 ;
- Que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France n'envisage pas de réimplanter ses activités au sein de cet ensemble immobilier ;
- Que l'Assemblée Générale du 7 avril 2022 a autorisé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France à procéder à la mise en vente du bien ;
- Que dans ce contexte, un appel à candidature a été lancé en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 22-24 rue des Beaux Soleils à OSNY (95520), avec un prix minimal de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€);

Nombre de membres en  
exercice : 92  
Quorum : 47  
Votes : 83  
Voix pour : 83  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

- Qu'une promesse de vente a été signée le 29 juillet 2022 avec le lauréat de l'appel d'offres pour un prix de deux millions huit cent mille euros (2 800 000€) ;
- Que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France est propriétaire de 446 actions au capital de la SA Les Beaux Soleils immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 301 849 287, restaurant interentreprise situé au 18 rue des Beaux Soleils à OSNY (95520) ;
- Que chacune de ces actions a une valeur nominale de 16 euros.
- Que la propriété desdites actions n'a d'intérêt que pour le propriétaire de l'ensemble immobilier ;

**Considérant d'une part :**

- Que l'ensemble immobilier appartient au domaine public de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France ;
- Que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite un acte de déclassement dès lors qu'il n'est plus affecté au service public ;
- Que lesdites actions relèvent de son domaine privé et peuvent faire l'objet d'une aliénation, conformément aux dispositions des articles L 3211-17 et R 3211-36 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant d'autre part :**

- Que l'Assemblée Générale du 7 avril 2022 a constaté la désaffectation du bien ;

**Délibère et décide :**

- D'approuver le principe du déclassement du bien préalable à sa vente, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- D'autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France à procéder à la cession concomitante des 446 actions détenues au capital de la SA Les Beaux Soleils au profit du lauréat de l'appel d'offre en vue de la cession de l'ensemble immobilier, au prix de sept mille cent trente-six euros (7 136 €) ;
- D'habiliter le Directeur de la Stratégie Immobilière à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 83 voix pour) ».

Le 16 septembre 2022

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL  
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE

Directrice générale adjointe en charge du service,  
de l'information et de la représentation des entreprises

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-07-22-00010

Arrêté n°554 portant agrément du conservatoire  
à rayonnement départemental spécialité  
musique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° 554  
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL,  
SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le conservatoire de Gennevilliers, situé au 13 rue Louis Calmel, 92 230 Gennevilliers est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans le domaine « instruments d'orchestre et ensembles dirigés » dominante musique contemporaine, pour les disciplines suivantes :

- Flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba
- Violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, mandoline,
- Piano, bandonéon
- Chant lyrique

pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2022– 2023.

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/07/2022

SIGNE

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME